

PAS-DE-CALAIS

HARNES

ROUVROY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2022-11-22-776

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

## **ARRETE INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

LE MAIRE DE ROUVROY,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté ministériel en date du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 8 décembre 2022,

Considérant que lorsque dans une collectivité ou un établissement, l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial à la date du 1er janvier 2022 est au moins égal à cinquante, la collectivité a son C.S.T. propre,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué en Mairie de ROUVROY un bureau de vote principal pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès de la commune de ROUVROY.

**ARTICLE 2 :** Le bureau de vote principal, sera composé comme suit :

Président : Monsieur ANDRIES Jean-Claude

Suppléant du Président : Monsieur MAHIEUX Gilbert

Secrétaire : Monsieur HAVET Jean-Charles

Suppléant du Secrétaire : Madame BEHARELLE Delphine

**ARTICLE 3 :** Le bureau de vote principal sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 de 9 heures à 15 heures en Mairie de ROUVROY.

**ARTICLE 4 :** Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité de bulletin.

Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les agents admis à voter par correspondance ne peuvent en aucun cas voter à l'urne.

**ARTICLE 5 :** Dès la clôture du scrutin, le bureau principal de vote procède :

- aux opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale),

- et au dépouillement du scrutin.

**ARTICLE 6 :** Le bureau principal de vote établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales en deux exemplaires.

Un exemplaire du procès-verbal est affiché et le second est adressé sans délai au Président du Centre de gestion de la Fonction Territoriale du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- Affiché en mairie ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Transmis au délégué de chaque liste ;
- Transmis au Centre de gestion du Pas-de-Calais ;

**ARTICLE 8 : Le Maire :**

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage.

Fait à Rouvroy, le 22 novembre 2022

Le Maire,



Valérie CUVILLIER